

Domaine Public

Le 14 février 2025

ARRETE TEMPORAIRE N° 122/2025

Code Voie : 1050
Rue Conventionnelle Salicetti

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 14 février 2025 du Service Espaces Verts de la Ville de Bastia qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation dans le cadre de la plantation d'arbres rue Conventionnelle Salicetti

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application

- Du jeudi 20 février 2025 au vendredi 21 février 2025 de 20h00 à 1h00

En dehors de ces horaires la circulation sera normalement rétablie.

Article 2 : La circulation est interdite rue Conventionnelle Salicetti aux emplacements délimités par le demandeur

Une déviation de circulation sera mise en place par le demandeur de part et d'autre de son chantier.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions de l'article du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h avant sa date d'effet par les Services Techniques de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr